

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 53

Votants : 70 (dont 17 procurations)

N°24

**OBJET :**

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

**CONVENTION  
RELATIVE AUX AIDES  
A L'INVESTISSEMENT  
DES ARTISANS  
BOULANGERS ENTRE  
LA REGION  
AUVERGNE RHONE  
ALPES**

ET

**VICHY  
COMMUNAUTE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 3 avril 2023

Publiée ou notifiée  
le : 3 avril 2023

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Michel LAURENT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Brice MOLLIER, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Elisabeth BARGE à Elisabeth CUISSET, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Thierry LAPLACE à Pierre BONNET, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Benjamin BAFOIL, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Dominique BARRAUD, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Yves-Jean BIGNON à Corinne IBARRA, Anne-Sophie RAVACHE à Valérie LASSALLE, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Henri SARRE, Christiane LEPRAT à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT.

Absents excusés :

M. François SENNEPIN, Vice-Président.

Mmes et MM. François SZYPULA, Sébastien BAUD, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

**Vu** le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

**Vu** la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

**Vu** la délibération 07-1-7253 du 16 janvier 2023 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes créant un dispositif spécifique pour les artisans boulangers pâtisseries intitulé « aide d'urgence aux boulangers » autorisant communes et leurs groupements à compléter le dit dispositif.

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission n°1 réunie le 15 mars 2023,

**Considérant** qu'il convient de conventionner avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, seule collectivité compétente pour les aides directes aux entreprises et ce pour la durée du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé,

**Considérant** que les artisans boulangers installés au cœur de nos bourgs subissent très fortement la hausse des coûts énergétiques et que de nombreuses entreprises sont aujourd'hui menacées.

**Considérant** qu'il convient d'accompagner ces entreprises dans leurs investissements destinés à réduire le poids de leurs charges énergétiques

**Propose** au Conseil Communautaire :

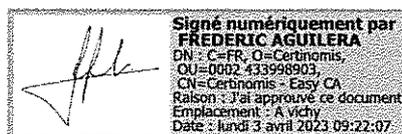
- D'approuver le projet de convention relative aux aides d'urgence aux entreprises de boulangerie entre avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et Vichy Communauté.
- De compléter le dispositif régional « aides d'urgence aux boulangers » en octroyant une aide à l'investissement complémentaire de 15 % selon les mêmes modalités de règlement et ce jusqu'au 31 décembre 2023,
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve cette proposition,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 30 mars 2023.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



**Convention spécifique relative  
aux aides d'urgence à l'énergie pour les très petites entreprises  
entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
et**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,  
Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,  
Vu la délibération n° [redacted] de la Commission permanente du Conseil Régional du 10/03/2021, approuvant la présente convention.  
Vu la délibération du conseil [redacted] n° [redacted] du [redacted] / [redacted] / [redacted] approuvant la présente convention.

Entre

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Et

La [redacted] représentée par [redacted]  
dûment habilité à signer la présente convention,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

---

La présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides d'urgence à l'énergie pour les très petites entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

### ARTICLE 1 – AIDES ÉCONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CRÉATION OU DE L'EXTENSION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ (ARTICLE L 1511-2 DU CGCT)

---

La collectivité ou l'EPCI pourra par la présente convention participer au financement des aides suivantes mises en place par la Région :

Nom de l'aide locale	Finalités et forme de l'aide	Aide ou régime d'aide régional de référence	Régime d'aide d'Etat
<b>AIDE FORFAITAIRE POUR LES DÉPENSES D'EXPLOITATION DES ARTISANS BOULANGERS-PÂTISSIERS</b>	<p><b><u>FINALITÉS :</u></b> Apporter une subvention de fonctionnement aux artisans boulangers pâtisseries, pour les dépenses d'exploitation.</p> <p>Cette aide sera accordée uniquement aux bénéficiaires de « l'aide régionale au surcoût des frais d'électricité des artisans boulangers et pâtisseries ». Le montant sera forfaitaire, et inférieur ou égal au montant de l'aide régionale.</p> <p><b><u>FORME DE L'AIDE :</u></b> Subvention</p>	Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services	Règlement de minimis général
<b>FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MATÉRIEL OU ÉQUIPEMENT MOINS ÉNERGIVORE</b>	<p><b><u>FINALITÉS :</u></b> Aider les TPE à investir dans un équipement ou un matériel plus performant et moins énergivore pour faire face à la crise énergétique</p> <p>Cette aide sera accordée uniquement aux bénéficiaires de l'aide régionale du même nom.</p> <p><b><u>FORME DE L'AIDE</u></b> Subvention</p>	Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services	Règlement de minimis général

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

---

La collectivité ou l'EPCI s'engage à respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

---

La Région s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Informer la commune ou l'EPCI des évolutions de ses politiques.

#### **ARTICLE 5 – DURÉE, MODIFICATION OU RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue **jusqu'au 31 décembre 2023**, ou jusqu'à fin de validité de ces aides régionales en cas de prolongation de celles-ci.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et la collectivité ou l'EPCI se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par la collectivité ou l'EPCI par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, ou en cas de non-respect des engagements de la présente convention, avec un préavis de trois mois.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

---

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de LYON.

Fait à Lyon, le

**POUR LA**

**REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

**POUR LA**



**LE PRESIDENT**



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°24 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30

Objet de l'acte : MARS 2023 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION RELATIVE  
AUX AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ARTISANS BOULANGERS ENTRE  
LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET VICHY COMMUNAUTE

.....  
Date de décision: 30/03/2023

Date de réception de l'accusé 04/04/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30MARS2023\_24

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230330-30MARS2023\_24-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 24.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20230330-30MARS2023\_24-DE-1-  
1\_1.pdf )